

Arrêté fédéral

**portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE
concernant la reprise du règlement (UE) n° 1053/2013 portant
création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier
l'application de l'acquis de Schengen
(Développement de l'acquis de Schengen)**

du 26 septembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 9 avril 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 7 novembre 2013 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen³ est approuvé.

² Conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴, le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1.

¹ RS 101

² FF 2014 3197

³ RS ...; FF 2014 3223

⁴ RS 0.362.31

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 26 septembre 2014

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 26 septembre 2014

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 7 octobre 2014⁵

Délai référendaire: 15 janvier 2015